

Toulon, le 31 octobre 2020

Soutien des Maires du Var au commerce de proximité

Les mesures de fermeture qui visent certains commerces de proximité suscitent l'incompréhension de nombreux Maires de France.

Les critères ayant conduit à distinguer les commerces de première nécessité, évoqués par le Premier ministre, et les autres, sont à l'évidence difficiles à justifier au regard de l'application qui en est faite concrètement.

Certains commerces de proximité pourraient ainsi relever des services de première nécessité.

Le commerce de centre-ville déjà fragilisé par le premier confinement est animé par des entreprises de petite dimension qui n'ont pas la capacité de résister à une chute brutale et persistante de leur activité sans que soit mise en danger leur existence même.

Elles ne comprennent pas que des activités identiques aux leurs puissent être autorisées pour des entreprises de la grande distribution ou de la vente à distance, elles se trouvent ainsi placées dans une situation de grave déséquilibre de concurrence.

Quelques Maires en France ont décidé de prendre des arrêtés municipaux permettant la réouverture de certains commerces. Ces arrêtés sont systématiquement remis en cause par les différentes juridictions de notre pays et sont donc souvent inapplicables.

Seule une décision préfectorale pourrait permettre la réouverture de certains commerces.

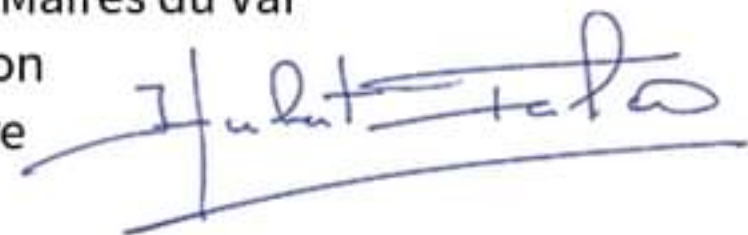
Ainsi, l'Association des Maires du Var demande à l'État de revoir rapidement la définition de commerce de première nécessité et de l'élargir, dès lors que les conditions de sécurité sanitaire permettent de préserver la santé des commerçants, de leurs salariés et de leurs clients.

Hubert FALCO

Président des Maires du Var

Maire de Toulon

Ancien Ministre



Siège social

Conseil Départemental du Var

Rond-Point du 4 décembre 1974 - BP 198

83007 DRAGUIGNAN CEDEX

Tél. : 04 98 10 52 30 - Fax : 04 98 10 52 39

✉ contact@amf83.fr

Valérie GOMEZ-BASSAC

Députée du Var

Emilie GUEREL

Députée du Var

Sereine MAUBORGNE

Députée du Var

Cécile MUSCHOTTI

Députée du Var



République française
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE 31 OCTOBRE 2020

Adapter les mesures aux commerces de proximité.

Pour lutter efficacement contre le Covid-19, des mesures sanitaires ont conduit à fermer certains commerces afin d'éviter les contacts physiques et les déplacements. Ces dispositifs sont nécessaires et doivent être respectés afin que nous sortions le plus rapidement possible de cette crise sanitaire sans précédent. En ce sens, nous appelons face à cette forte accélération de l'épidémie de Covid-19, à l'augmentation du nombre de décès ces dernières semaines et à la hausse des contaminations, à la responsabilisation impérative de chacun. Cette pression doit nous inciter au respect scrupuleux des consignes en matière de protection.

Aujourd'hui, de nombreux élus et acteurs économiques font état de l'incompréhension que suscitent les mesures de fermeture qui visent certains commerces.

Des mesures de soutien financier d'un niveau bien supérieur à celui de la première vague sont mises en place pour aider les professionnels touchés de plein fouet par ce nouveau confinement. Par exemple, l'État continue à apporter une aide massive aux petites entreprises impactées avec la prise en charge jusqu'à 10 000 €/mois de leurs pertes en chiffres d'affaires, afin que les entreprises qui tentent de sauver leur commerce ne soient pas pénalisées. Les salariés et les employeurs continuent à bénéficier du chômage partiel.

Dans ce contexte qui devrait nous conduire à l'unité pour lutter contre la propagation du virus, nous regrettons que certains maires aient signé des arrêtés illégaux autorisant le maintien de l'ouverture des commerces non essentiels. Ces arrêtés municipaux contraires à un acte réglementaire ne peuvent pas alléger ces mesures. Il ne sont pas applicables et les commerces qui souhaiteraient les appliquer se verraient sanctionnés d'une amende voire de poursuites pénales. Nous demandons donc à chacun de respecter le droit et les préconisations.

Toutefois, les critères ayant conduit à distinguer les commerces de première nécessité, évoqués par le Premier ministre sont à l'évidence difficiles à justifier au regard de l'application qui en

Valérie GOMEZ-BASSAC

Députée du Var

Emilie GUEREL

Députée du Var

Sereine MAUBORGNE

Députée du Var

Cécile MUSCHOTTI

Députée du Var



République française
Liberté - Égalité - Fraternité

est faite. Certains commerces, comme les librairies, pourraient relever des services de première nécessité. Les librairies ne sont pas des commerces de simple loisir. Elles participent à l'évolution, la prise de conscience, la pluralité des points de vue, elles sont des lieux qui font reculer l'obscurantisme, la terreur, la pensée unique. Elles sont des commerces essentiels. Être essentiel, cela signifie « être un élément nécessaire ». Elles sont bien des éléments nécessaires de notre vivre ensemble.

En outre, les commerces de proximité, déjà fragilisés par le premier confinement, n'ont pas la capacité de résister à une chute brutale et persistante de leur activité sans que soit mise en danger leur existence même. Alors que la grande distribution est autorisée à proposer des activités identiques. Cette situation place nos commerçants, artisans et indépendants dans une situation de grave déséquilibre de concurrence. Ainsi, nous souhaitons que les rayons des produits "non essentiels", comme les jouets, des grandes et moyennes surfaces soient fermés.

Parallèlement, il était important de donner aux commerçants, artisans et indépendants, les moyens de continuer leur activité en développant de façon urgente les activités d'achat à distance, de retrait et de commandes ou de livraisons pour les magasins de vente n'ayant pas l'autorisation de recevoir du public. C'est dans cette perspective que le gouvernement, les Chambres de Commerces et d'Industrie et les chambres des métiers et de l'artisanat travaillent depuis plusieurs mois sur l'outil « click and collect », et proposent localement des conseils et des formations à distance. Un budget de 400 millions d'€ permettra aux très petites et moyennes entreprises de se numériser.

Cela n'est pas suffisant, car pour les petites entreprises, notamment dans nos territoires ruraux, ce n'est pas évident. Tout le monde ne maîtrise pas les outils numériques ou ne dispose pas de site internet. Nous souhaitons que le gouvernement puisse accompagner davantage les collectivités locales qui proposent des services ou plateformes de livraisons à domicile. Au cours de cette crise sanitaire, les élus locaux et les collectivités territoriales ont démontré leur engagement au service des administrés en mobilisant leurs agents en faveur de la mise en place de services de livraisons à domicile. Dans la situation de grande fragilité de nos petits commerces, nous devons accompagner toutes les initiatives permettant le maintien du tissu économique sur nos territoires.

N'oublions pas que le Président de République s'est engagé à revoir ce dispositif dans 15 jours, c'est donc ensemble et unis que nous pouvons raccourcir ces délais. Respectons les règles dans l'attente des nouvelles mesures qui seront adaptées par Monsieur Bruno LE MAIRE, Ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Ainsi, nous lançons un appel afin d'obtenir la fermeture des rayons des produits non essentiels des grandes et moyennes surfaces et une dotation accrue en faveur du développement massif

Valérie GOMEZ-BASSAC

Députée du Var

Emilie GUEREL

Députée du Var

Sereine MAUBORGNE

Députée du Var

Cécile MUSCHOTTI

Députée du Var



République française
Liberté - Égalité - Fraternité

des activités d'achats à distance et de retraits de commandes, notamment pour les commerçants n'ayant pas l'autorisation de recevoir du public.

Valérie GOMEZ-BASSAC

Députée du Var

Emilie GUEREL

Députée du Var

Sereine MAUBORGNE

Députée du Var

Cécile MUSCHOTTI

Députée du Var